

# Comment doper son assurance-vie

La rémunération des fonds en euros va une fois de plus diminuer mais des alternatives existent. Il est par exemple possible d'investir dans des fonds patrimoniaux ou dans des SCPI. Explications.

DANIÈLE GUINOT @danieleguinot

**STRATÉGIE** Sans surprise, la rémunération des fonds en euros va encore diminuer cette année. « Ils devraient rapporter 2,25 % en moyenne, contre 2,5 % l'an dernier », estime Cyrille Chartier-Kastler, président de Facts & Figures. Ce qui n'est finalement pas si mal, dans le contexte de taux très bas actuel. Toutefois, les écarts de rémunération entre les différents fonds devraient continuer à se creuser, allant de 3,2 % à 3,5 % pour les meilleurs à 1,2 % à 1,3 %, selon Facts & Figures. Les fonds en euros des contrats d'assurance-vie qui ne sont plus commercialisés ne devraient pas être les seuls mal lotis. « Quelques assureurs devraient également fortement baisser le rendement de leurs fonds en euros, afin d'inciter les épargnants à investir dans d'autres actifs », prévient Cyrille Chartier-Kastler.

## À la recherche du rendement

Plus que jamais, les épargnants souhaitant obtenir de meilleurs rendements doivent donc diversifier leurs investissements au sein de l'enveloppe fiscale privilégiée qu'est l'assurance-vie.

Les fonds patrimoniaux, dont le capital n'est pas garanti (contrairement au fonds en euros), permet-

tent généralement de booster son contrat sans prendre trop de risques. Comportant à la fois des actions et des obligations, ces fonds ont souvent pour objectif de servir entre 4 % et 6 % de rendement par an. Le gestionnaire est libre d'investir où bon lui semble (partout dans le monde), via des titres en direct, des trackers (fonds indicatifs) ou encore des produits dérivés, mais avec une prise de risque limitée. Soumis aux aléas des marchés, ces fonds peuvent toutefois enregistrer des baisses, généralement de courte durée. Cela s'est d'ailleurs produit lors de la tempête boursière de la fin de l'été, qui a emporté les marchés actions, dans le sillage du krach de la Bourse chinoise. L'emblématique Carmignac Patrimoine a ainsi perdu 7 % de sa valeur en août. Il gagne à présent 3,08 % sur un an, 19,38 % sur cinq ans et 83,57 % sur dix ans. « Ces dernières années, ces fonds ont largement profité de la baisse des taux obligataires et les meilleurs ont servi des rendements proches des fonds actions, entre 8 % et 12 % en moyenne certaines années. Désormais, ils devraient rapporter 5 % par an en moyenne », estime Jean-Philippe Muge, directeur du pôle allocation d'actifs, chez Cyrus Conseil.

Également en vogue, les fonds flexibles offrent une autre porte de sortie aux fonds en euros. Ces fonds, dont le capital n'est pas non

plus garanti, laissent à aussi une assez grande liberté au gestionnaire, susceptible de modifier son allocation d'actifs (actions, obligations...) à tout moment. Il en existe plusieurs catégories, prudents (qui limitent la prise de risques), équilibrés ou dynamiques (majoritairement investis en actions et donc plus risqués). Les fonds flexibles internationaux rapportent en moyenne 1,57 % depuis le début de

l'année et 18,69 % sur cinq ans, selon Morningstar. Mais ces moyennes cachent de très importantes disparités : depuis janvier, le meilleur fonds de cette catégorie gagne 22,63 % et le moins performant perd 26,88 %. Mieux vaut donc être très sélectif. « Les fonds diversifiés doivent représenter entre 10 % et 15 % de son assurance-vie », conseille Gilles Étienne, associé chez Cyrus Conseil.

L'immobilier est aussi l'une des solutions privilégiées pour remplacer le fonds en euros. Les SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) ont le vent en poupe. Ces fonds, dont les avoirs sont principalement investis dans des bureaux, des commerces et des entrepôts, ont rapporté 5 % en moyenne l'an dernier. Autre avantage, les épargnants logeant leurs parts de SCPI dans un contrat d'assurance-vie échappent aux lourds impôts immobiliers. Cependant, tous les contrats ne permettent pas d'investir dans ce type de fonds. « Et toutes les SCPI ne peuvent pas être souscrites dans le cadre de l'assurance-vie. Il faut donc être très vigilant avant d'investir », recommande Jonathan Dhiver, fondateur de Meilleurescpi.com.

## Miser sur des actifs plus risqués

Les épargnants qui ont du temps devant eux et un certain appétit pour le risque piloteront eux-mêmes leurs investissements en misant sur des actifs plus risqués, comme les fonds actions françaises ou internationales par exemple. Quelques contrats permettent aussi de souscrire des trackers, aux frais moins élevés que les fonds classiques. Certains d'entre eux offrent même de récupérer les dividendes qui, à eux seuls, rapportent autant que les fonds en euros... ■

## « Le Particulier » récompense les meilleurs contrats

Pour la première fois, Le Particulier (groupe Figaro) vient de récompenser les meilleurs contrats d'assurance-vie du marché. Un palmarès établi en partenariat avec Quantalys, spécialiste de l'analyse financière, qui prend en compte à la fois la gestion financière et la capacité d'innovation des contrats. Quatre catégories ont été créées qui correspondent à des besoins différents des souscripteurs. Première catégorie : les fonds en euros où est toujours placée la plus grande partie (environ 80 %) de l'épargne des titulaires de contrats. C'est Aviva qui reçoit

cette année la Victoire d'or pour son contrat Évolution vie distribué par Assurancevie.com. Les trois autres catégories relèvent d'un autre type de contrat : les multisupports. Là, vous avez à votre disposition un éventail plus ou moins large d'unités de compte, sur lesquelles vous pouvez diversifier vos placements. Si cette diversification est un premier pas, les multisupports grand public sont les mieux adaptés. Dans cette deuxième catégorie, la Victoire d'or revient au contrat Afer. Les épargnants qui veulent avoir plus de choix et un accès

aux marchés boursiers mondiaux, eux, se tourneront vers d'autres contrats plus complets, les multisupports diversifiés. Dans cette troisième catégorie, Swiss Life est récompensé pour son contrat Swiss Life retraite. Enfin, pour les investisseurs plus pointus, qui veulent piloter finement leur épargne, une catégorie « multisupports pour initiés » a été créée. Elle récompense Linxea Spirit du courtier en ligne Linxea. Vous pouvez retrouver dans le numéro d'octobre du Particulier, en kiosque, l'intégralité du palmarès et tous les contrats primés.

# danger

paieriez l'an prochain.  
savoir pour faire les bons choix.

La phobie envers l'impôt ne doit pas pousser à investir sans réfléchir au-delà de l'avantage fiscal, afin de ne pas se retrouver avec une opération économiquement désastreuse.

ANDREY POPOV/FOTOLIA

pose exclusivement sur la réduction d'impôt obtenue et est ainsi quasi immédiate. Derrière cette apparente simplicité se cache un montage complexe : les contribuables métropolitains deviennent associés pendant au moins cinq ans de sociétés gérées par des cabinets de défiscalisation (monteurs). Ceux-ci financent grâce aux sommes collectées des équipements ou des logements sociaux outre-mer, loués à des entrepreneurs ou à des bailleurs sociaux (HLM) ultramarins qui les exploitent pendant au moins cinq ans et auxquels ils sont ensuite cédés pour un euro symbolique.

Trois types d'opérations sont proposés : le financement d'équipements courants (mise minimale de 2500 € et rentabilité de 12 à 20 %), le financement de gros équipements soumis à l'agrément du ministère des Finances (mise minimale de 10 000 € et rentabilité de 12 à 15 %) ou enfin le financement de

## Des réductions d'impôt plafonnées

VIVIANE CARTAIRADE

Les avantages fiscaux sont plafonnés à 10 000 € par foyer depuis 2013. Cette règle a été conçue pour limiter le gain annuel en impôt apporté par les opérations défiscalisantes initiées par le contribuable. Toutes ne sont pourtant pas visées. « Les avantages fiscaux qui diminuent le revenu imposable (déficits fonciers, en particulier celui lié aux monuments historiques qui n'est pas limité, épargne retraite, pensions alimentaires, etc.) ne s'imputent pas dans le plafonnement. Pour les contribuables dont le taux marginal d'imposition est élevé (41 ou 45 %), le pouvoir défiscalisant est plus avantageux qu'avec n'importe quel taux de réduction d'impôt », calcule Natacha Le Quintrec, avocate à Paris, spécialisée en droit fiscal.

Seules les dépenses ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt sont concernées, mais, là encore, pas toutes. « Par exemple le versement d'une prestation compensatoire, les dons aux associations, etc. échappent au plafonnement. Et surtout, les frais engagés pour restaurer un immeuble dans le cadre de la

loi Malraux (22 ou 30 % des charges retenues dans la limite de 100 000 euros) en sont totalement exclus », poursuit M<sup>e</sup> Le Quintrec.

Et pour complexifier le tout, le plafond de 10 000 € qui concerne notamment les investissements locatifs, les souscriptions de FCPI et de FIP, les chèques emploi service et les travaux est porté à 18 000 € pour les investissements outre-mer et les Soficas. D'où un calcul compliqué de ses droits.

« Le principe est le suivant : les avantages fiscaux soumis au plafonnement sont pris en compte pour leur montant imputable sur l'année d'imposition. Par exemple, si vous avez investi 240 000 € en Pinel, vous pouvez déduire jusqu'à 4 800 € par an de votre impôt pendant la durée de l'engagement (six ou neuf ans). Un montant à garder en tête au moment d'engager d'autres dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt pour que celles-ci procurent l'économie attendue », explique Anne-Marie Papadopoulo, avocate fiscaliste à Paris. Dernière précision : les réductions d'ISF n'entrent pas dans le calcul du plafonnement. D'où l'intérêt de répartir les avantages fiscaux entre ses déclarations. ■

Si vous avez investi 240 000 € en Pinel, vous pouvez déduire jusqu'à 4 800 € par an pendant la durée de l'engagement (six ou neuf ans)

M<sup>e</sup> LE QUINTREC,  
AVOCATE À PARIS

## RAS-LE-BOL FISCAL

Selon l'Institut Molinari, un think-tank libéral franco-belge, les Français travaillent plus de la moitié de l'année pour payer leurs impôts. Leur « libération fiscale » intervient le 29 juillet seulement. Ce calcul très médiatique est jugé « trompeur, partial et dangereux » par le syndicat Solidaires finances publiques. Indicateur ou pas, le sujet impôts est devenu très sensible pour beaucoup de contribuables. Le gouvernement le sait et espère « effacer le ras-le-bol fiscal ».

Certains choix

peuvent vous mener  
plus loin que prévu.